



Entretien des véhicules

Le contrôle technique

Il est prévu par l'article R323-1 du Code de la route. Les véhicules automobiles de moins de 3,5 tonnes doivent passer une visite technique quatre ans après leur première mise en service. Cette visite est ensuite obligatoirement renouvelée tous les deux ans. Lors d'une vente, la visite technique du véhicule est obligatoire sauf si la dernière visite a moins de six mois.

Au cours d'une visite, le véhicule est soumis à 116 points de contrôle. Les défauts les plus graves (éclairage, freinage, pollution...) entraînent une contre-visite, à effectuer dans les deux mois.

Un macaron sur le pare-brise et un tampon sur la carte grise certifient que le véhicule a bien passé sa visite technique obligatoire.

Depuis le 1^{er} janvier 1999, les véhicules utilitaires légers de plus de quatre ans sont en outre soumis à un contrôle annuel de leurs émissions polluantes, qui peut avoir lieu dans n'importe quel centre. A l'issue de ce test, la mention "visite complémentaire" est indiquée sur le procès-verbal.

Le contrôle technique est obligatoire, mais attention : aucune convocation n'est envoyée par la préfecture. Il relève, par conséquent, de votre responsabilité de respecter les délais impartis. Ne soyez pas laxiste : cela pourrait vous coûter cher... !

C'est important !

Il est important de rouler avec un véhicule entretenu. Parfois de petits gestes peuvent améliorer le comportement sur la route. Par exemple, pensez à vérifier vos optiques et à nettoyer vos rétroviseurs régulièrement. A défaut, vous risquez une amende par élément défectueux ou manquant. Posséder une boîte d'ampoules de rechange est préconisé ! En hiver pensez à bien dégager le pare-brise avant de rouler pour avoir une bonne visibilité.

Le saviez-vous ?

- > Il est obligatoire de monter quatre pneus de même structure sur le véhicule. Il faut toujours monter deux pneus de même marque, type et caractéristique sur un essieu.
- > Des témoins d'usure existent sur les pneus (bosses de caoutchouc dans les rainures du pneu). Quand l'usure atteint les bossés, il reste 1,6 mm seuil limite autorisé avant dégradation de la tenue de route.
- > Il ne doit pas y avoir de différence de plus de 5 mm entre l'usure des pneus d'un même essieu.
- > La pression de gonflage des pneus doit être vérifiées à froid (pas ou peu de kilomètres parcourus), au moins une fois par mois.

Contrôle des deux-roues

Une occasion à ne pas manquer !

Le 28 mars et le 4 avril de 9h à 12h, lors des portes ouvertes respectivement des lycées Galilée et Prévert, ceux qui le souhaitent pourront venir faire contrôler leur deux-roues (cycles, mobylettes, scooters...).

Il s'agit de vous aider à pointer les dysfonctionnements éventuels sur vos engins. Le contrôle sera effectué par la police municipale et des membres de l'ESAT Elisa Sénart. Un document listant les éventuels problèmes vous sera remis.

Sur place vous pourrez faire effectuer de petites réparations par les élèves de la section cycles du lycée Prévert, par Monsieur Gripoix, propriétaire du magasin de cycles rue Sermonoise et par les membres de l'ESAT Elisa Sénart qui réparent dans leur atelier les vélos de la poste. Pour les grosses réparations vous pourrez prendre rendez-vous à l'ESAT qui interviendra à prix coûtant et ???

Étude de Cas

Véhicule entretenu, risques diminués !



Voyant 1 : il signale une insuffisance de la charge de la batterie.

Que faire ? Pas de panique, roulez jusqu'au garage le plus proche en surveillant la température du moteur.



Voyant 2 : il signale la panne la plus dangereuse qui puisse survenir pour le moteur : l'huile.

Que faire ? Si le voyant s'allume en marche, immobiliser le plus rapidement possible le véhicule et couper le moteur. Vérifier le niveau d'huile (après avoir attendu quelques minutes). S'il est insuffisant, faire l'appoint, redémarrer le moteur et voir ce qui se passe. Si le voyant reste allumé... couper le moteur et regarder sous la voiture s'il y a une fuite direction le garage, à l'aide d'une dépanneuse car le véhicule n'est pas en état de rouler.



Quelle est la différence entre les voyants 3, 4 et 5 ?

Le voyant 3 signale que le frein à main est serré ou mal desserré .



Le voyant 4 signale une baisse de pression du circuit de freinage, et un niveau de liquide de freins trop faible. Les capacités de freinage du véhicule sont affectées de manière significative.



Le voyant 5 permet de surveiller l'évolution des plaquettes de freins avant. Lorsqu'il s'allume, il faut remplacer rapidement les plaquettes, sous peine de détériorer grandement les qualités de freinage de la voiture.



Voyant 6 : Ce témoin signale toute surchauffe du moteur. Ainsi, le conducteur peut adapter son allure et éviter la destruction de certaines parties du moteur.

Que faire ? Si ce voyant s'allume, il faut ralentir l'allure et mettre le chauffage à fond pour voir si la température du moteur redescend. Si cela ne fonctionne pas, immobiliser le véhicule en laissant tourner le moteur au ralenti, chauffage à fond. Vérifier le niveau d'eau de refroidissement. S'il est trop faible, couper le moteur, attendre une dizaine de minutes, puis ouvrir le vase d'expansion précautionneusement. Faire l'appoint, redémarrer le moteur et regarder si la température baisse. Si c'est le cas, repartir en roulant doucement et en surveillant la température. Si elle remonte, il y a peut-être une fuite. Dans ce cas, compléter le niveau comme ci-dessus mais rouler avec le vase d'expansion ouvert, pour empêcher la pression de monter. Attention, l'eau s'évapore rapidement, et le niveau redescend vite. Il faut le compléter souvent. Une température d'eau excessive peut provoquer la rupture du joint de culasse, il faut donc prendre cette avarie au sérieux.



Voyant 7 : Le témoin d'ABS permet de surveiller le fonctionnement de l'antiblocage des roues. Ce dispositif, en empêchant le blocage des roues lors d'un freinage d'urgence, permet au conducteur de garder le contrôle de la voiture. Tout dysfonctionnement de l'ABS peut avoir des conséquences très lourdes, et ce même si le système de freinage conventionnel continue à fonctionner normalement.



Que faire ? La panne étant généralement électronique, rendez-vous chez le garagiste.

Les risques que vous encourez

Si votre véhicule présente un défaut de réalisation de contrôle technique (contrôle non effectué, ou délai de contre-visite dépassé), vous êtes passible d'une amende de 135 euros et votre carte grise peut être retenue. Cette amende peut être ramenée à 90 euros en cas de règlement immédiat. En cas de retard de paiement, l'amende majorée à 375 euros est appliquée. De plus, votre carte grise peut être confisquée. Une fiche de circulation valable sept jours vous est alors délivrée, le temps de régulariser votre situation. Sans preuve de passage au contrôle technique, votre carte grise ne vous sera pas restituée. Elle sera renvoyée à la préfecture d'immatriculation et vous ne pourrez pas en obtenir un duplicata.

Le mois prochain :

**“Je respecte
les piétons,
ils sont fragiles”**